

Rapport de la Commission Médicale

par Marion Penalver, Présidente de la Commission

Préambule

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux missions qui lui sont confiées, la Commission médicale a exercé, au cours de l'année écoulée, un rôle essentiel de conseil, d'expertise et de régulation en matière de santé, de sécurité et de suivi médical des licenciés.

Elle a été régulièrement sollicitée par les instances dirigeantes, les structures déconcentrées, les organisateurs de compétitions ainsi que par les licenciés, tant pour l'interprétation du règlement médical que pour l'étude de situations individuelles nécessitant un avis médical spécialisé.

Composition de la Commission médicale

Conformément aux décisions prises au comité directeur de la FFE du 13 et 14 décembre 2024, la composition de la commission médicale est la suivante :

- **Marion PENALVER, N16375, Echiquier Centre Vaucluse, Médecin fédérale**, présidente de la Commission
- **Amélie SEJALON, U50300, Cebezat Echecs**
- **Pauline GUICHARD, N20619, Asnières-le Grand Echiquier**
- **Nathalie FRANC, B02510, Echecs Club de Montpellier**

Actions au cours de l'année 2025

Casque anti-bruit aux championnats de France Jeunes 2025

Les organisateurs du championnat de France Jeunes ont exprimé le souhait d'interdire le casque anti-bruit, considérant que l'amélioration des capacités de concentration et d'attention fait partie des vertus majeures du jeu d'échecs. Cette mesure s'inscrit également dans la politique de renforcement des dispositifs antitriche.

La commission médicale a dû analyser les demandes de dérogation pour certains enfants, veillant à l'inclusivité tout en garantissant l'équité sportive. Une vingtaine de demandes ont ainsi été étudiées, et les préconisations ont été transmises à l'arbitre en chef ainsi qu'aux parents.

Traitement des autres demandes de dérogations médicales

En dehors des demandes relatives au casque anti-bruit, la Commission médicale a également examiné diverses requêtes portant sur :

- Des aménagements pour la compétition,
- Des aménagements pour les examens d'arbitrage

Chaque demande a été analysée avec soin, de manière individualisée et confidentielle, sur la base des documents médicaux transmis.

Mise en place de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur les listes ministérielles

À la suite de l'obtention, en 2025, de la reconnaissance du statut de haut niveau, la Fédération Française des Échecs s'apprête, en ce début d'année 2026, à inscrire soixante-deux sportifs sur les listes ministérielles dédiées. Ce contexte a conduit la commission médicale à examiner attentivement la nouvelle mesure et à arrêter les modalités de suivi adaptées. Ainsi, la commission a décidé de mettre en œuvre une surveillance médicale systématique pour l'ensemble des sportifs concernés, définissant les modalités spécifiques qui encadreront ce suivi dans le respect des procédures établies.

Perspectives 2026

Continuité et amélioration des missions

La Commission médicale poursuivra ses travaux en s'inscrivant dans une dynamique de continuité et d'amélioration. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des situations individuelles, permettant ainsi de répondre de façon adaptée et personnalisée aux besoins exprimés par les membres concernés.

Surveillance médicale des sportifs inscrits sur les listes ministérielles

Par ailleurs, la Commission médicale accordera une vigilance spécifique à la surveillance médicale des sportifs inscrits sur les listes ministérielles. Ce suivi permettra d'assurer le respect des protocoles en vigueur et d'accompagner au mieux les sportifs dans leur parcours, conformément aux exigences réglementaires.

Organisation territoriale de la Commission médicale

Enfin, la régionalisation des commissions médicales sera mise en place afin de désigner des référents et interlocuteurs au sein des organes déconcentrés. Cette organisation vise à faciliter la coordination et l'échange d'informations entre les différents niveaux de la structure, contribuant ainsi à une meilleure prise en charge des demandes et à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire.